

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-802

Objet : Solidarités – Culture – Fixation des tarifs d'entrée aux spectacles culturels organisés par ARCHE Agglo,

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la politique EAC développée par ARCHE Agglo, visant la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures,

Considérant l'organisation de spectacles sur le territoire ;

Considérant dès lors qu'il convient d'appliquer une tarification des entrées des spectacles organisés par ARCHE Agglo ;

DECIDE

Article 1 – De fixer, à compter du 01/01/2025, les tarifs applicables aux entrées pour les spectacles payants organisés par ARCHE AGGLO, comme suit :

- Jusqu'à 11 ans révolus : gratuité
- Plein tarif : 10€
- Tarif réduit : 5€ (collégiens à partir de 12 ans – lycéens – étudiants - demandeurs d'emploi - bénéficiaires de minima sociaux)

Article 2 – Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 – La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 24/12/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo